



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_073 - Danger imminent sis 38 bis, rue du Panorama / 12 bis et 14, rue des Vergers - Signature d'un marché relatif à des relevés topographiques

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2212-2,

Vu le Code de construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-8, L. 511-16 et suivants, L. 521-1 et suivants et R. 511-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-1,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu le rapport dressé par Monsieur Wasoodev HOORPAH, expert, désigné par ordonnance n° 2415798 par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, en date du 8 novembre 2024, mettant en évidence le maintien d'un danger grave et imminent sur les pavillons sis 12 bis, rue des Vergers, 14, rue des Vergers et 38 bis, rue du Panorama à Montigny-lès-Cormeilles rendant nécessaire la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L. 511-19 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du Maire n° 24_0294 portant mise en sécurité liée aux risques engendrés par l'affaissement du terrain sis 38 bis, rue du panorama à Montigny-lès-Cormeilles - procédure d'urgence, en date du 19 novembre 2024,

Vu l'arrêté du Maire n° 25_0007 portant constatation de carence des copropriétaires du terrain sis 38 bis, rue du panorama en date du 17 janvier 2025,

Considérant que les travaux de terrassement de la maison en cours de construction sise 38 bis, rue du Panorama ont débuté en juillet 2022 à la suite desquels d'importantes quantités de terres ont été stockées en surplomb des pavillons situés au 12 bis, rue des Vergers et au 14, rue des Vergers,

Considérant qu'à la suite des intempéries survenues en mars 2024, un important affaissement de terrain a été constaté le même mois, puis en mai,

Considérant que l'évolution de la stabilité des terrains et l'avancée des travaux ont amené les saisines du juge des référés du Tribunal administratif à des fins de désignation d'un expert, en avril, juin et novembre 2024 par la Commune,

Article 1^{er} : D'approuver et de signer les devis valant contrats avec le cabinet Brier-Deutsch, dont le siège est situé 6 rue des Gauchères à Cergy-Village (95000).

Article 2 : De préciser que ces prestations sont conclues de la manière suivante :

- relevé topographique général du terrain et plan de trois profils pour 1 980 euros TTC,
- relevé de cibles pour trois mois, pour un montant total de 3 900 euros TTC.

Article 3 : De dire que le montant total de 5 880 euros TTC est prévu au budget 2025 (compte gestionnaire POLI).

Article 4 : Conformément au Code de construction et de l'habitation, les études et travaux menés par la Commune dans le cadre de la procédure de mise en sécurité (péril, danger imminent) des terrains sis 38 bis, rue du Panorama et 12 bis, rue des Vergers, seront mis à la charge des propriétaires défaillants.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 24 avril 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 02/05/2025